COMMUNE DE BELLEFEUILLE-SUR-SEILLE

Arrêté du maire

Arrêté n° 2026-016 portant extinction de l’éclairage public en cœur de nuit

Le maire de la commune de Bellefeuille-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 1er janvier 2027, l’éclairage public est éteint de 23 h à 5 h sur l’ensemble de la commune, sauf rue Principale.

Article 2 : l’éclairage peut être maintenu à l’occasion d’événements particuliers.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bellefeuille-sur-Seille, le 20 octobre 2026

Le maire

Document de démonstration. Bellefeuille-sur-Seille est une commune imaginaire : cet arrêté est inventé.